

## CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

### **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 16 septembre 2013**

CP 13/09-06

*L'an deux mille treize, le 16 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

### **INSTITUT MEDICO-EDUCATIF ET PROFESSIONNEL DE TARN-ET-GARONNE**

---

#### **CONVENTION ARTS PLASTIQUES**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente un dossier concernant la gestion de l'I.M.E.P. de Tarn-et-Garonne à Mimizan-Plage pour lequel la Commission de Surveillance a émis un avis favorable.

Il s'agit de la reconduction du contrat de l'intervenante durant l'année scolaire 2013/2014.

L'intervenante, donnera des cours d'arts plastiques en milieu scolaire à raison de six heures par semaine.

L'intéressée sera rémunérée sur la base du tarif brut horaire de 22,87 € et sera affiliée pour la totalité des risques au régime général de la Sécurité Sociale et au régime complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités locales (IRCANTEC).

L'intéressée, au titre de son agrément d'intervenant extérieur sera placée sous la responsabilité de la directrice d'école.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur cette proposition et m'autoriser à signer la convention correspondante.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable de la Commission de Surveillance,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la reconduction de la convention Arts Plastiques concernant une intervenante en milieu scolaire six heures par semaine et rémunérée sur la base du tarif brut horaire de 22,87 €, pour l'année 2013/2014 ;
- Précise que l'intéressée, au titre de son agrément d'intervenant extérieur sera placée sous la responsabilité de la directrice d'école ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,